

05 JUIL. 2021

Bureau du courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration  
de METPARK - Séance du 29 juin 2021 (convocation du 15 juin 2021)**

Aujourd'hui vingt neuf juin deux mille vingt et un à 16 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Christophe DUPRAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, Mme Béatrice de François, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Clément ROSSIGNOL-PUECH ayant donné pouvoir à Mme Béatrice de François, M. Emmanuel SALLABERRY ayant donné pouvoir à M. Christophe DUPRAT

**La séance est ouverte**

**AFFAIRE 2021/04/05P**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2020SE030 MAINTENANCE DES  
INSTALLATIONS DE VENTILATION MECANIQUE : INTEGRATION  
DU PARC DES GRANDS HOMMES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Par délibération n° 2020/04/11P en date du 07/10/2020, vous avez autorisé le lancement et la signature du marché de maintenance des installations de ventilation mécanique.

Ce marché a été notifié le 29/12/2020 à la société Electricité Industrielle JP FAUCHE pour une durée de 48 mois avec les montants suivants :

- une partie forfaitaire de 154 384€ HT pour la maintenance préventive,
- une partie unitaire à bons de commande de 180 000€ HT maximum pour la maintenance curative.

Toutefois, Bordeaux Métropole ayant, par délibération n° 2021-283 en date du 21/05/2021, acté la mise en affectation du parc de stationnement des Grands Hommes auprès de METPARK à compter du 14/06/2021, ses installations de ventilation mécanique doivent être entretenues et maintenues.

C'est pourquoi, la conclusion d'un avenant intégrant ce nouveau parc est nécessaire.

Les nouvelles prestations augmentent les montants du marché comme suit :

- le montant forfaitaire est augmenté de 8 872,50 € HT, soit un total de 163 256,50 € HT,
- le montant maximum est augmenté de 10 000 € HT, soit un nouveau montant maximum sur la durée du marché de 190 000€ HT.

Ces montants représentent une augmentation supérieure à 5 %, respectivement 5,55 et 5,75 %. Ainsi, conformément à l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, cet avenant a été présenté à la commission d'appels d'offre réunie le 08/06/2021 qui en a autorisé la passation.

**Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer cet avenant.**

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité**

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 juin 2021**

**Pour expédition conforme**

**Le Président**



**Christophe DUPRAT**